

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 21 février 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 15  
Conseillers absents : 2  
Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration:  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### DEC2023\_012 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

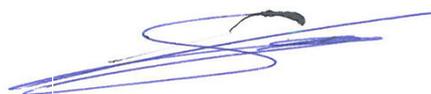
Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Eddie STUTZ pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 21 février 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17  
Conseillers présents : 15  
Conseillers absents : 2  
Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration :  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### DEC2023\_013      APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JANVIER 2023

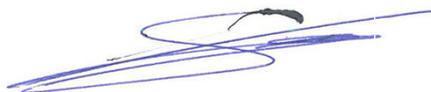
Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 26 janvier 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal du Bureau du 26 janvier 2023.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230221-DEC2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 21 février 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents    | : | 15 |
| Conseillers absents     | : | 2  |
| Nombre de votants       | : | 16 |

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration :  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### **DEC2023\_014 PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par la CCVSA.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,

- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (les « déchets issus des lampes »).**

**Dans ce cadre, la CCVSA souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Le Bureau est invité à :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCVSA pour les déchets issus des lampes ; Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l' « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ci-joint ;
- approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; Autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem.

**Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,**

**VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;

**VU** la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

**VU** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

**VU** les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104, R.541-105 du Code de l'environnement,

- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- VU** le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,
- VU** le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

1. de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue entre OCAD3E ;
2. d'autoriser le Président de la CCVSA à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
3. d'approuver le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;
4. d'autoriser le Président de la CCVSA à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
5. de préciser que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 article 611.

---

**Annexes**

1. **Courrier d'information des collectivités territoriales concernées ;**
2. **Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;**
3. **Projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du Service.**

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230221-DEC2023-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 21 février 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents    | : | 15 |
| Conseillers absents     | : | 2  |
| Nombre de votants       | : | 16 |

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration :  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### **DEC2023\_015      SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ECOJARDINIERS**

Madame Véronique PETER ; Vice présidente en charge de l'environnement et du développement durable expose que dans le cadre de ses actions en faveur de la prévention déchet, le SM4 propose au SMTIC et à la CCVSA de se grouper pour mettre en place un réseau de bénévoles écojardiniers sur leurs territoires. L'objectif de ce réseau sera de favoriser le changement de pratiques sur les techniques de jardinage et leur gestion des déchets verts par la mise en œuvre d'actions de proximités.

Ainsi le projet consiste à former un réseau de guides bénévoles sur les techniques du jardinage au naturel par le biais d'une formation ouverte aux habitants des territoires de la Communauté de communes de Thann Cernay et de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Les guides « jardin au naturel » ainsi formés seront des relais techniques et bénévoles auprès des habitants et des autres acteurs du territoire pour informer et sensibiliser à l'entretien du jardin plus responsables et plus naturels.

Le rôle du guide « jardinier au naturel » est de sensibiliser d'autres habitants du territoire à travers la tenue de stands d'information lors de manifestations locales, lors de visites de jardin, d'animation d'ateliers techniques, de conférences, de stammtisch sur les différentes thématiques du jardin.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 6 151,87 € TTC et se répartira comme suit entre les différents signataires :

|       |                |
|-------|----------------|
| SM4   | 1 650 € TTC    |
| SMTC  | 3 301.87 € TTC |
| CCVSA | 1 200 € TTC    |

Ce projet est inscrit au programme d'actions 2023 du GERPLAN de la CCVSA et devrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % du montant TTC. Le reste à charge pour la Communauté de communes s'élèverait donc à 600 €.

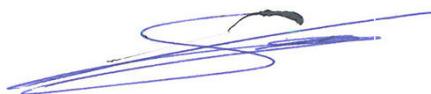
**Le Bureau après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de conventionner avec le SM4 et le SMTC pour l'organisation de ce réseau d'éco-jardinier bénévoles,

**AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230221-DEC2023-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 21 février 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents    | : | 15 |
| Conseillers absents     | : | 2  |
| Nombre de votants       | : | 16 |

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration :  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### DEC2023\_016      ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

#### **Conclusion d'un avenant au bail commercial de Mme Nathalie GROB et Mme Hélène GABORIT Cabinet d'infirmières libérales.**

Mme Nathalie GROB et Mme Hélène GABORIT, exercent une activité d'infirmières libérales.

Mme Nathalie GROB et Mme Hélène GABORIT sont locataires du bureau n° 14 au rez-de-chaussée, dans le bâtiment bureaux Pépinière à FELLERING depuis 01 décembre 2008.

Mme Nathalie GROB et Mme Hélène GABORIT souhaitent associer Mme Elodie WERLE à leurs activités et ainsi l'ajouter au bail commercial à compter du 27 mars 2023.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de Mme Nathalie GROB et Hélène GABORIT, en accordant la signature du nouvel avenant afin d'y associer Mme Elodie WERLE à compter du 27 mars 2023.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de Mme Hélène GABORIT et Mme Nathalie GROB, en accordant la signature d'un avenant bail commercial, d'une nouvelle associée au cabinet d'infirmière libérales : Mme Elodie WERLE à compter du 27 mars 2023.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

**Conclusion d'un avenant au bail commercial de la société CJ CONSEILS - BRASSERIE CABRIO.**

La société CJ CONSEILS – BRASSERIE CABRIO (SIRET n° 503 379 094 00022), représentée par M. JENTZSCH Christophe est installée dans le local n°4 de l'Hôtel d'entreprises Boussac à Wesserling.

Cette société dispose d'un bail commercial qui a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2014 pour ce local de 254,85 m<sup>2</sup> et qui se termine le 31 mai 2023. Un renouvellement du bail commercial est évidemment envisagé.

Ce locataire aurait besoin de place supplémentaire rapidement. Il souhaiterait pouvoir utiliser d'anciens sanitaires / vestiaires qui sont situés dans la continuité de son local et qui pourraient être transformés afin d'offrir environ 25 m<sup>2</sup> supplémentaires à l'entreprise.

Précisions que ces vestiaires/ sanitaires sont très peu utilisés et vétustes. En contrepartie, la société CJ CONSEILS – BRASSERIE CABRIO s'engage à prendre en charge, la création d'un nouveau bloc sanitaire dans ce bâtiment, au niveau de l'entrée des locaux de Colorathur.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande de la société CJ CONSEILS – BRASSERIE CABRIO en accordant la signature d'un avenant au bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, qui formalisera cette augmentation de surfaces (environ 25 m<sup>2</sup>) sans loyer supplémentaire mais avec la contrepartie de la création d'un bloc sanitaire.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réserver une suite favorable à la demande de la société CJ CONSEILS – BRASSERIE CABRIO en accordant la signature d'un avenant au bail commercial, à compter

du 1<sup>er</sup> mars 2023, qui formalisera cette augmentation de surfaces (environ 25 m<sup>2</sup>) sans loyer supplémentaire mais avec la contrepartie de la création d'un bloc sanitaire.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



|             |      |
|-------------|------|
| Voix POUR   | : 16 |
| Voix CONTRE | : /  |
| ABSTENTION  | : /  |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230221-DEC2023-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### SÉANCE DU 21 février 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents    | : | 15 |
| Conseillers absents     | : | 2  |
| Nombre de votants       | : | 16 |

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration :  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### DEC2023\_017      DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VERRES RÉUTILISABLES

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'Ecocitoyenneté et à la Gestion des déchets, rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, le Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 a validé la proposition de subventionner l'achat de verres réutilisables aux associations organisatrices de manifestations.

Elle rappelle l'adoption définitive, le 11 avril dernier, de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises, où il y a interdiction nationale de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique gobelets et verres (à l'exception des gobelets et verres compostables et constitués de matières bio-sourcées), à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, pour encourager les associations à investir dans ce matériel et sous réserve de la signature et du respect de la charte de l'Eco-Manifestation, il est versé aux associations une subvention à hauteur de :

- 55 % si l'achat est mutualisé entre au moins deux associations,
- 40 % si l'achat est réalisé par une seule et même association.

La subvention ne porte pas sur les frais de marquage et de transport éventuels.

- 1) **L'Espérance de Moosch** a signé la Charte et a fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 2 500 gobelets de 33 cl.

Le devis s'élève à 1 350 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau de la Communauté de Communes est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **540 €**.

**2) Les Sports réunis Saint-Amarin** ont signé la Charte et ont fait une demande de subvention de 40 % pour l'achat de 500 gobelets de 30 cl.  
Le devis s'élève à 162 € TTC (hors frais de marquage et de port).

Le Bureau est invité à se prononcer aujourd'hui sur cette demande de subvention à hauteur de 40 %\*, soit pour un montant total de **64.80 €**.

\*du montant TTC

### **Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2012 approuvant le versement d'une subvention aux associations qui feraient l'achat de verres réutilisables, ainsi que la charte de l'Eco-Manifestation et complétée par la délibération du 19 juillet 2017;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

### **Après en avoir délibéré,**

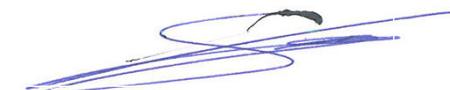
**DECIDE** d'attribuer la subvention de **540 €** à l'**Espérance de Moosch**.

**DECIDE** d'attribuer la subvention de **64.80 €** à l'**association Les Sports réunis Saint-Amarin**.

Les subventions octroyées seront imputées au Budget Ordures Ménagères au chapitre 67, article 6743 où les crédits nécessaires sont inscrits.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230221-DEC2023-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

#### **SÉANCE DU 21 février 2023** **sous la Présidence de M. Cyrille AST**

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en fonction | : | 17 |
| Conseillers présents    | : | 15 |
| Conseillers absents     | : | 2  |
| Nombre de votants       | : | 16 |

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 14 février 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Charles WEHRLÉN et M. Benjamin LUDWIG

Ont donné procuration :  
M. Charles WEHRLÉN à M. Cyrille AST

---

#### **DEC2023\_018**      **ETUDE SUR LES MOBILITES TOURISTIQUES DURABLES, EN COOPERATION AVEC LE PETR DE REMIREMONT ET SES VALLEES**

Madame Nadine SPETZ, vice-présidente en charge du Développement touristique et culturel, explique que dans le cadre du Programme Avenir Montagnes Ingénierie, le PETR du Pays Thur Doller et le PETR de Remiremont et ses Vallées sont lauréats de l'AMI 2 « Avenir Montagnes Mobilités » afin de mener une étude sur les mobilités touristiques durables à l'échelle des deux territoires.

Il s'agira de faciliter les modes de déplacement actifs et alternatifs du premier et du dernier kilomètre.

Afin de pouvoir solliciter un cofinancement de la Région Grand Est pour cette étude, le PETR du Pays Thur Doller doit être mandaté par ses EPCI membres.

#### Contexte :

- Le PETR du Pays Thur Doller et celui du Pays de Remiremont et de ses vallées représentent un territoire de moyenne montagne comprenant les plus hauts sommets du Massif des Vosges. Territoires touristiques attractifs, les deux PETR sont des bassins de vie organisés selon une logique de vallées et séparés par d'importants cols ou sommets (Ballon d'Alsace, cols de Bussang, du Bramont et d'Oderen).
- Le constat a été fait qu'une étude réalisant un état des lieux des mobilités touristiques, une priorisation des problématiques et la proposition de solutions pilotes innovantes était essentielle.
- Une économie d'échelle serait réalisée via un co-portage du projet afin de commanditer une étude globale à l'échelle d'un territoire mutualisé présentant des problématiques de mobilités touristiques similaires et prenant en compte les vallées de part et d'autre de cols stratégiques.

**Les objectifs de l'étude sur les mobilités touristiques durables pour les deux PETR sont multiples :**

- Connaître l'offre existante en matière de mobilité et la croiser avec le maillage d'itinérance ;
- Mieux appréhender les dynamiques de flux touristiques liées à la mobilité des visiteurs ;
- Mieux saisir le potentiel du territoire en termes d'offres de déplacement ;
- Prioriser les problématiques autour des mobilités touristiques ;
- Mieux décrire et proposer des solutions permettant de favoriser et organiser une mobilité touristique durable à partir de l'offre existante ou de solutions complémentaires.

L'étude s'attachera donc à :

**- Réaliser un état des lieux des mobilités touristiques :**

Celui-ci privilégiera la synthèse des données existantes sur les deux territoires plutôt que la production de nouvelles données qui serait coûteuse. Il s'appuiera sur un état des lieux des transports en commun (ferroviaires et cars/navettes) et des infrastructures cyclables et équipements pour l'accueil de vélos. Il devra apporter un éclairage spécifique sur les mobilités entre nos deux territoires (Ballon d'Alsace, col de Bussang, col d'Oderen, col du Bramont).

**- Définir les enjeux prioritaires**

Les enjeux prioritaires seront définis à partir des problématiques partagées issues du diagnostic. Ils permettront de définir des objectifs précis pour les actions. Il s'agira aussi d'identifier les lieux stratégiques pour les deux territoires pouvant être des nœuds de transport et de service permettant d'améliorer la gestion des flux touristiques.

Le comité de pilotage de l'étude sera amené à valider les lieux des sites pilotes qui donneront lieu à des propositions d'amélioration.

**- Proposer des pistes d'amélioration et des solutions sur des sites pilotes**

L'étude identifiera des pistes d'amélioration pour l'accès aux sites de visite et aux équipements de loisirs via des modes de transports alternatifs afin de limiter la voiture sur les derniers kilomètres. Elle proposera des services adaptés sur des points stratégiques des 2 territoires.

Le choix des sites pour mener une ou deux expérimentations sera fait par le comité de pilotage de l'étude, en concertation avec les collectivités concernées.

**- Capitaliser et valoriser**

L'étude devra permettre de valider l'expérimentation de solutions innovantes pouvant être évaluées, ajustées et répliquées. Elle permettra ensuite la réalisation de nouveaux outils d'information, de sensibilisation et de promotion des offres et services de mobilités.

Cette étude s'inscrit dans la mission du PETR du Pays Thur Doller de permettre une coopération plus facile entre ses EPCI membres, et de créer des synergies. Il est un cadre d'action pour des démarches territoriales de projets et de solidarité, et a vocation à mobiliser des soutiens financiers pour les projets de territoire.

Le PETR du Pays Thur Doller a déjà porté et financé des études pour assurer une cohérence et une équité territoriales, tels que le Schéma Vélo en 2019 et le PCAET en 2022.

Afin de réaliser cette étude, conjointement avec le PETR de Remiremont et de ses vallées, le PETR du Pays Thur Doller a besoin de pouvoir bénéficier de cofinancements de la Région Grand Est.

La Communauté de communes ayant pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2021 il lui est demandé de mandater officiellement le PÉTR Thur Doller pour la conduite de cette étude.

Il est proposé au Bureau :

- de mandater le PÉTR du Pays Thur Doller en tant que maître d'ouvrage de l'étude des mobilités touristiques durables à l'échelle des deux PÉTR, du Pays Thur Doller et de Remiremont et de ses Vallées
- de désigner Nadine SPETZ (élue) et Oriane MUNSCH (technicienne) représentantes de la Communauté de communes afin qu'elles participent au comité de pilotage.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette étude.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

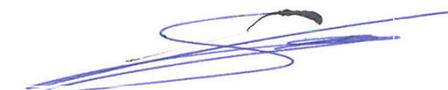
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :**

- **Mandater** le PÉTR du Pays Thur Doller en tant que maître d'ouvrage de l'étude des mobilités touristiques durables à l'échelle des deux PÉTR, du Pays Thur Doller et de Remiremont et de ses Vallées
- **Désigner** Nadine SPETZ (élue) et Oriane MUNSCH (technicienne) représentantes de la Communauté de communes afin qu'elles participent au comité de pilotage.
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette étude.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance



Eddie STUTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230221-DEC2023-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023